



Bruxelles Conditions particulières / non-résidentiel / Annexe I

Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats établis en octobre 2021 dont la fourniture débute au plus tard le 31/1/2022 et aux contrats renouvelés en décembre 2021.

Les prix et conditions s'entendent hors TVA et font partie intégrante des conditions générales de vente d'Energie 2030 Agence, disponibles sur www.energie2030.be.

ENERGIE 2030 demande une caution de 5.000,-€ pour la conclusion d'un contrat de fourniture d'électricité par un client professionnel via la souscription de 5 parts de la coopérative Clean Power Europe

Sur base de la consommation de l'année précédente, le montant de la caution peut être réduit. Tout coopérant reçoit un avantage en nature: la coopérative paie la redevance fixe du contrat d'énergie. Merci de contacter sales@energie2030.be.

Calcul du prix final [A] + [B] + [C] + [D]

[A] Prix fixe de l'électricité fournie par Energie 2030

| c€/kWh hTVA | Clean Power Europe |
|-------------------------|--------------------|
| Type de compteur | 1 an |
| Mono-horaire | 17,1099 |
| Bi-horaire jour | 20,3608 |
| nuit | 15,2278 |
| Exclusif nuit | 15,2278 |
| Redevance fixe annuelle | 0,- € |



Clean Power Europe: Electricité 100% verte produite en Belgique. Garantie par des Labels de Garantie d'Origine.

[B] Transport et distribution (1)

[C] Taxes et cotisations (2)

| c€/kWh TVAC | Tarifs pour | la distribution | | | Tarifs pour le | Location du | cotisation | cotisation |
|---------------------------|------------------|----------------------|----------------------|---------------|----------------|--------------------|-----------------|---------------|
| Gestionnaire du réseau | Mono- horaire | Bi - horaire jour | Bi - horaire nuit | Exclusif nuit | transport | compteur (€/an) | fédérale (3) | sur l'énergie |
| Sibelga | 7,04 | 7,04 | 5,14 | 5,14 | 2,3636 | 10,26 | 0,35117 | 0,19262 |

Droit pour le financement des Obligations de Service Public

| Puissance souscrite | €/an |
|------------------------|--------|
| en dessous de 1,44 kVA | - |
| entre 1,44 et 6 kVA | 10,20 |
| entre 6,01 et 9,6 kVA | 16,32 |
| entre 9,61 et 13 kVA | 20,40 |
| entre 13,01 et 18 kVA | 30,60 |
| entre 18,01 et 36 kVA | 40,80 |
| entre 36,01 et 56 kVA | 81,60 |
| au-dessus de 56 kVA | 132,60 |

| Terme de puissance mise à disposition | €/an |
|---------------------------------------|-------|
| >= 13 kVA | 27,02 |
| > 13 kVA | 54,06 |

[D] Certificats verts

La valeur et le pourcentage sont adaptés annuellement suivant la législation en vigueur.

La Région de Bruxelles Capitale a défini des quotas : 10% en 2020 ; 10,8% en 2021 ; 11,5% en 2022. Pour 2021 cela correspond à 0,01188 €/kWh HTVA

- (1) Les tarifs sont approuvés et publiés par la CREG et versés au gestionnaire de réseau. Les éventuelles modifications vous seront seulement refacturées au prix coûtant.
- (2) Les taxes sont définies par les autorités compétentes et leur sont versées. Les éventuelles modifications vous seront seulement refacturées au prix coûtant. (3) La cotisation fédérale se compose des éléments suivants: le fonctionnement de la CREG, les coûts du service de médiation, le fonds de dénucléarisation, le fonds social, les clients protégés et les primes chauffages. A partir du 1er avril 2014, elle n'est plus soumise à la TVA.

Pour de plus amples informations concernant votre contrat de fourniture d'électricité www.energie2030.be Pour de plus amples informations concernant votre adhésion à la coopérative www.cleanpowereurope.eu